RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00696
Numéro SIREN : 890 346 471
Nom ou dénomination : ABA ARDECHOIS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2023 sous le numéro de dépôt 7392

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

--



Procès verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2023

Le 30 juin 2023 à 15 heures, les associés de la société d'architecture ABA ARDECHOIS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, se sont réunis au siège social, 2447 route du pont de Gravières – Le Pradel - à Gravières (07140) en assemblée générale sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Etaient présents :

- M. Philippe TROI, titulaire de 2550 parts,
- M. Bunyamin KAYA, titulaire de 2450 parts,

Total des parts présentes ou représentées : 5000 parts en pleine propriété sur les 5000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par M. Philippe TROI, Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés, possédant ensemble 5000 pars sociales, représentent plus de la moitié des parts sociales et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion du Président,
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants dans les délais prévus par la loi et les statuts, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce délai de quinze jours, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et affectation des résultats,
- Quitus à la gérance,
- Pouvoirs

Le Président ouvre la discussion.

Il rappelle qu'à l'issu de la présente assemblée, en application de l'article L225-248 du code du commerce, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera tenue de décider de la dissolution ou de la continuité d'activité de la société, cette assemblée devant avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de ce jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 097.61 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 2 097.61 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice affecté au report à nouveau : 2 097.61 euros
- Montant du report à nouveau avant affectation : 5 158.10 euros
- Montant du report à nouveau après affectation : 7 255.71 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

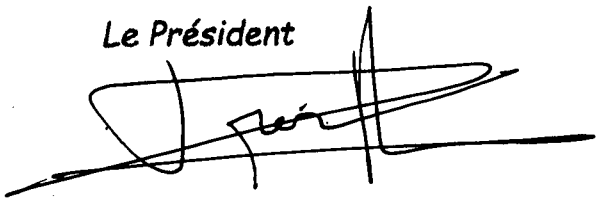
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par un ou plusieurs associés présents.

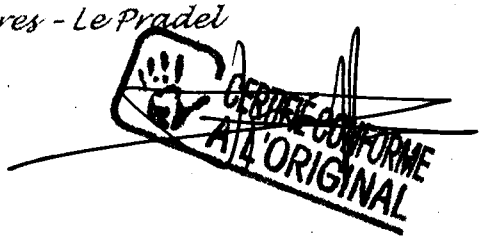
Le Président



Les associés

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471



--

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 juin 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 lesquels font apparaître un bénéfice de 2 097.51 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 2 097.61 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice affecté au report à nouveau : 2 097.61 euros
- Montant du report à nouveau avant affectation : 5 158.10 euros
- Montant du report à nouveau après affectation : 7 255.71 euros

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende durant les trois derniers exercices sociaux.

TROISIEME RESOLUTION

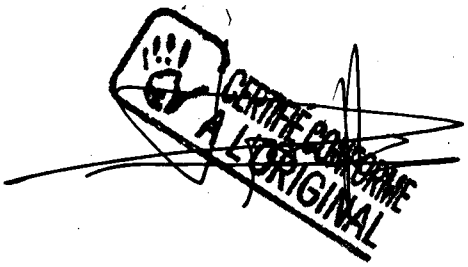
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, en prend acte purement et simplement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes du procès verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires aux fins d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471



Bilan Actif au 31 décembre 2022

	Valeur Brute	Amortissement ou provisions	Valeur nette	*Valeur nette au 31/12/2021*
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	456.66	16.68	439.98	*334.85*
Immobilisations financières				
TOTAL I	**456.66**	**16.68**	**439.98**	*334.85*
Actif circulant				
Fournisseurs, avances et acomptes			0.00	*0.00*
Créances clients et comptes rattachés	1 970.00		1 970.00	*0.00*
Autres créances	1 013.23		1 013.23	*29.65*
Disponibilités	0.00		0.00	*17 492.09*
Charges constatées d'avance	0.00		0.00	*709.69*
TOTAL II	**2 983.23**	**0.00**	**2 983.23**	*18 231.43*
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	***3 439.89***	***16.68***	***3 423.21***	***18 566.28***

ABA ARDECHOIS

SAS au capital de 5000 euros
Siège social : 2447 route du pont de Gravières - Le Pradel -
07140 GRAVIERES
RCS Aubenas 890 346 471

Bilan Passif au 31 décembre 2022

		MONTANT	MONTANT 2021
Capitaux propres			
Capital social	*dont libéré : 5000*	5 000.00	*5 000.00*
Réserve légale		500.00	*500.00*
Report à nouveau		5 158.10	*172.53*
Résultat de l'exercice :		2 097.61	*4 985.57*
TOTAL I		12 755.71	*10 658.10*
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		0.00	*0.00*
Autres emprunts et dettes		0.00	*0.00*
dettes fournisseurs et comptes rattachés		730.13	*2 142.59*
dettes fiscales et sociales		450.18	*4 108.00*
Autres dettes		240.28	*1 657.59*
TOTAL II		1 420.59	*7 908.18*
TOTAL GENERAL (I + II)		***14 176.30***	***18 566.28***

ORDRE : TRESOR PUBLIC OBJET : Relance Documents Copt Fee

N° 4574193 DATE : 21/10/23 MONTANT : 47 € 54

20201119/2G

4574193007010096908
826352693602

2032433300003306/MOCE2/G

Lyonnaise de Banque

Payez contre ce chèque en euros € quarante sept Euros
non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé.
-et 54 centimes
à TRESOR PUBLIC

€ 47€ 54

A GRAVIERES
LE 21/10/23

Signature

(08)

Payable en France
CIC LES VANS
19 PLACE LEOPOLD OLLIER
07140 LES VANS
TEL 04 75 35 35 47

10096 18263 00052693602
ABA ARDECHOIS
2447 ROUTE DU PONT DE GRAVIERES
07140 GRAVIERES

N° 4574193

⑆4574193⑆007010096908⑆ 826352693602⑈

Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas
10 rue Georges Couderc 07200 AUBENAS
8h30 - 11h30 / 13h30 - 15h30
www.greffe-tc-aubenas.fr - www.infogreffe.fr

EXTRA / BIL / ER / 2023/11335
ABA ARDECHOIS
2447 ROUTE DU PONT DE GRAVIÈRES - LE PRADEL
07140 GRAVIÈRES

Aubenas, le 3 novembre 2023

Nos références : C1_BIL * 2020B00696 * ER * 2023/11335 * 890346471
Dépôt des comptes exercice clôturé le 31/12/2022
Entreprise : ABA ARDECHOIS

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre dossier. Afin de procéder à sa régularisation, il convient de nous fournir les pièces ou renseignements manquants suivants :

- **Merci de nous faire parvenir un chèque de 47.54€ à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce d'Aubenas. Nous ne représentons pas le Trésor Public. Ci joint votre chèque de 47.54€ n°4574193 CIC**

Veuillez également joindre à l'appui de votre envoi un règlement de **2,52 €** pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants. Il vous revient de nous en régler sa globalité ou son solde (si vous avez déjà effectué un règlement sur une relance précédente).

Avec nos salutations distinguées.
Le greffier